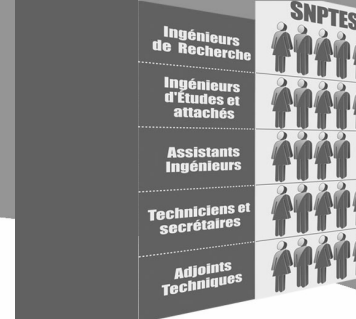




COMMISSION PARITAIRE D'ETABLISSEMENT DES
INGENIEURS ET PERSONNELS TECHNIQUES DE
RECHERCHE ET DE FORMATION
(GROUPE 1)



La commission paritaire d'établissement (CPE) comprend un nombre égal de représentants du personnel et de représentants de l'établissement. L'article L953-6 du Code de l'éducation relatif à la CPE précise :

- « la commission paritaire d'établissement est consultée sur les décisions individuelles soumises aux commissions administratives paritaires » ;
- « l'accès, par inscription sur une liste d'aptitude, à un corps... ainsi que l'avancement de grade font l'objet d'une proposition du chef d'établissement ou du chef de service auprès duquel le fonctionnaire est affecté ou détaché ; ces mesures sont prononcées par le ministre ».



Le SNPTES exige une gestion transparente des carrières. Les représentants des personnels élus dans cette instance paritaire doivent continuer d'être consultés, avant toutes décisions individuelles.

Le SNPTES revendique également que le président de l'université recueille l'avis de la commission paritaire d'établissement avant d'établir ses propositions de promotion de corps ou d'avancement de grade.

A la demande du fonctionnaire intéressé, la CPE peut être saisie sur des décisions individuelles notamment :

Bon à savoir

- refus d'autorisation d'accomplir un service à temps partiel et des litiges d'ordre individuel relatifs aux conditions d'exercice du temps partiel ;
- refus d'une autorisation d'absence pour suivre une action de préparation à un concours ou une action de formation continue ;
- refus d'une demande de mobilisation du compte personnel de formation ;
- demande de révision du compte rendu de son entretien professionnel ;
- refus d'une demande de congés au titre du compte épargne-temps ;
- refus d'une demande initiale ou de renouvellement de télétravail.

Besoin d'aide ou d'une simple information :
J'ai le bon réflexe, je contacte le **conseiller syndical**

Ces élections permettent également de mesurer l'audience des syndicats. Plus un syndicat obtient de voix et de sièges et plus ses revendications sont prises en compte.

ENSEMBLE, REVENDIQUONS :

- une revalorisation et restructuration des grilles indiciaires (points d'indice supplémentaires et augmentation du point d'indice) ;
- une augmentation des régimes indemnitaires permettant d'atteindre les taux les plus favorables de la Fonction publique et leur prise en compte intégrale dans le calcul de la retraite ;
- une augmentation significative des possibilités de promotions et des requalifications d'emplois dédiées aux promotions ;
- un gain indiciaire plus important lorsque nous obtenons une promotion ;
- des mesures efficaces pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles et pour garantir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- une médecine de prévention efficace et le développement de l'action sociale ;
- l'accès à des formations de qualité adaptées à nos demandes.

Critères de promotions

- Le SNPTES est totalement **opposé à l'utilisation de barèmes**, car les critères d'ancienneté y sont prédominants et ne garantissent pas pour autant la promotion pour tous.
- Le SNPTES exige le respect de la loi qui prévoit comme seuls critères de promotion la **valeur professionnelle** et la **Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)**. Ce dernier critère ne peut évidemment pas être réduit à la simple notion d'ancienneté même s'il est évident que plus le parcours est long et plus il a de chance d'être riche et diversifié.
- Le SNPTES-UNSA et l'UNSA ITRF.BI.O exigent **l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**.
- Pour le SNPTES, l'ancienneté doit être utilisée uniquement pour départager des dossiers jugés équivalents.

LE SNPTES S'ENGAGE À :

- défendre vos droits grâce à son réseau de juristes et l'action de ses militants locaux ;
- améliorer la qualité de vie et les conditions de travail ;
- défendre et développer vos intérêts ;
- former l'ensemble de ses élus tout au long de leur mandat ;
- vous guider dans vos démarches (promotion, mutation, recours, etc.) ;
- vous accompagner dans vos contestations d'une décision individuelle vous concernant ;
- répondre rapidement à toutes les questions que vous poserez dans le forum du SNPTES (<https://forum.snptes.fr/>).

Avec le SNPTES, dites OUI au principe de participation permettant à tous les personnels d'être représentés pour toutes les questions relatives à leur carrière !